

**Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de PANNES**

Séance du 12 juin 2020 à 20 heures 30.

Sous la présidence de Monsieur Gérard BRADY, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Convocation adressée le 4 juin 2020.

Ordre du jour : Indemnités des adjoints, délégations au maire, désignations des délégués aux différents syndicats et institutions, commissions communales, dépenses à imputer au compte "fêtes et cérémonies", subventions aux associations, approbation du rapport d'activité de la SPL Gestion Locale pour 2019, fiscalité 2020, questions diverses.

Présents : Gérard BRADY, Gilles CLAVEL, Agnès GOLAB, Alicia GROSLIER, Patrick HEMONET, Thierry HUMILIERE, Jacques NOEL, Carine SCHMIT, Damien SCHMIT, Anthony THIENNEMENT.

Excusée : Sandrine DASSI.

Le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en date du 25 mai 2020 n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci a été signé par les membres présents.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX.

Indemnités des élus :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération.

Considérant que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, le montant des indemnités mensuelles de fonction des Adjoints à compter du 26 Mai 2020 :

Monsieur Jacques NOEL, 1^{er} Adjoint : 9.9 % de l'indice brut 1027.

Monsieur Gilles CLAVEL, 2^{ème} Adjoint : 3.0 % de l'indice brut 1027.

Monsieur Carine SCHMIT, 3^{ème} Adjoint : 1.5 % de l'indice brut 1027.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Ces indemnités seront versées à compter du 26 mai 2020.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Délégations du conseil municipal au maire.

En vertu de l'article L.2122-22, le conseil municipal charge le maire :

de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance à hauteur d'appel et au besoin en cassation en demande et en défense.

de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 €.

fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
de signer les avenants aux conventions signées par la commune.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Désignation des délégués au Syndicat des Eaux du Trey et au Syndicat Intercommunal Scolaire de Thiaucourt

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat du Trey et 2 délégués titulaires au Syndicat Intercommunal Scolaire ;

DESIGNE

Syndicat des Eaux du Trey :

Membres titulaires : Thierry HUMILIERE – Patrick HEMONET

Membres suppléants : Gilles CLAVEL – Anthony THIENNEMENT

Syndicat Intercommunal Scolaire :

Membres titulaires : Carine SCHMIT – Alicia GROSLIER

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Désignation de délégués au SDAA 54

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle du 27/08/2008, et notamment l'article 5 ;

Considérant que la commune doit désigner par vote un délégué titulaire et son suppléant ;

Le conseil municipal ;

DESIGNE

Délégué titulaire : Thierry HUMILIERE.

Délégué suppléant : Patrick HEMONET.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Désignation de représentants à l'association des communes forestières.

Considérant que la commune doit désigner par vote un délégué titulaire et son suppléant ;

Le conseil municipal ;

DESIGNE

Délégué titulaire : Gilles CLAVEL.

Délégué suppléant : Patrick HEMONET.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS (

Désignation d'un correspondant défense.

Considérant que la commune doit désigner par vote un « correspondant défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense ;

Le conseil municipal ;

DESIGNE

Correspondant défense : Jacques NOEL.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Désignation d'un délégué au Parc Naturel Régional de Lorraine.

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué au PNRL ;

DESIGNE : **Gérald BRADY, délégué titulaire.**

Patrick HEMONET, délégué suppléant.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Désignation des représentants au sein de MMD 54

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2019 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide
De désigner Monsieur. Jacques NOEL comme son représentant titulaire à MMD 54 et Monsieur Damien SCHMIT comme son représentant suppléant,
D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal ;

Vu l'article 22 du code des marchés publics

Considérant que la commission est composée du maire et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Président de la commission d'appel d'offres : Gérald BRADY.

Délégués titulaires : Gilles CLAVEL, Jacques NOEL, Damien SCHMIT.

Délégués suppléants : Patrick HEMONET, Carine SCHMIT, Anthony THIENNEMENT.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Désignation des du représentant de la commune de Pannes à l'assemblée générales des actionnaires de la SPL Gestion Locale (ou IN-PACT GL)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 26/11/2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de PANNES à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de PANNES au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

DE DESIGNER Monsieur Gérald BRADY comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale en remplacement de Monsieur Jacques NOEL.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES :

Approbation du rapport d'activité de la Société publique locale (SPL) Gestion Locale au titre de l'année 2019

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 26/11/2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de PANNES à devenir adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT que la commune de PANNES est membre de la SPL Gestion Locale ;

CONSIDERANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Après présentation par monsieur le maire des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019 ;

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Désignation d'un délégué à SPL XDEMAT

Le conseil municipal désigne le Maire en qualité de délégué de la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL XDEMAT.

Il sera également le représentant de la commune à l'Assemblée Générale.

FINANCES DIVERS – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES (7.1)

Imputation au compte « fêtes et cérémonies »

Suite aux dernières élections municipales, le conseil doit définir la nature des dépenses qui seront imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête la liste suivante :

Les jouets de Noël ;

Les dépenses liées au feu d'artifice du mois de juillet ;

Achat de fleurs (cérémonies diverses, mariages, décès gerbes et coussins monument au mort).

Les médailles d'honneur ;

L'achat de dictionnaires pour les enfants qui entrent au collège.

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS (7.5.2)

Subventions 2020

Le Conseil Municipal décide de voter les subventions suivantes pour 2020 :

ACCA de Pannes	40 €
Association sportive GST (football) de Thiauourt	40 €
Association « Pannes Loisirs »	350 €
Croix Rouge	40 €

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Désignation des membres des commissions communales

Le conseil municipal, désigne :

TRAVAUX : Gérald BRADY, Jacques NOEL, Gilles CLAVEL, Carine SCHMIT, Anthony THIENNEMENT, Thierry HULILIERE, Agnès GOLAB, Patrick HEMONET, Alicia GROSLIER, Sandrine DASSI, Damien SCHMIT.

BOIS : Gilles CLAVEL, Carine SCHMIT, Anthony THIENNEMENT, Patrick HEMONET, Damien SCHMIT.

AFFAIRES SCOLAIRES : Gérald BRADY, Jacques NOEL, Agnès GOLAB, Alicia GROSLIER.

ACTION SOCIALE : Gérald BRADY, Carine SCHMIT, Anthony THIENNEMENT, Agnès GOLAB, Patrick HEMONET, Alicia GROSLIER, Sandrine DASSI.

PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT : Gérald BRADY, Anthony THIENNEMENT, Damien SCHMIT, Patrick HEMONET, Gilles CLAVEL, Sandrine DASSI.

Extérieurs : Daniel CORCERON, Guillaume SCHWARTZ,

COMMUNICATION : Gérald BRADY, Jacques NOEL, Carine SCHMIT, Thierry HUMILIERE.

FINANCES LOCALES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (7.2.1)

Taux des taxes locales 2020

Le Maire invite le conseil municipal à fixer le taux des taxes directes locales à appliquer en 2020.

le conseil municipal décide de fixer comme suit le taux de chacune des taxes locales:

FB	: 109 600 x 9.82%	Produit attendu =	10 763 €
FNB	: 26 400 x 17.75 %	Produit attendu =	4 686 €

TOTAL **=15 449 €**